

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Systèmes Juridiques Nationaux Et de L'UE](#) > [Juridictions Nationales Spécialisées](#) > [Czechia](#)

Juridictions nationales spécialisées

Contenu fourni par
Tchéquie

Tchéquie



Les juridictions spécialisées

De manière générale, il n'existe pas de juridictions spécialisées en République tchèque; les juridictions de droit commun sont toutefois dotées de chambres spécialisées (en matière de droit du travail).

Autres juridictions spécialisées

Cour constitutionnelle (*Ústavní soud*)

La Cour constitutionnelle est l'organe juridictionnel chargé de protéger la constitutionnalité.

Elle siège et délibère soit en formation plénière, soit au sein de quatre chambres compétentes qui se composent toujours de trois juges.

Seule l'assemblée plénière est compétente pour statuer sur des questions d'importance nationale ou juridique essentielle. Parmi de telles questions figurent, par exemple, l'abrogation des lois, l'examen des recours formés contre le président de la République pour haute trahison ou la décision relative à l'incapacité de ce dernier d'exercer sa fonction et, éventuellement, la question de la légalité d'une décision de dissolution d'un parti politique.

L'assemblée plénière comprend l'ensemble des juges dont dix au moins doivent être présents lorsqu'une décision est rendue. Les décisions sur les questions suivantes requièrent un vote à la majorité de neuf juges: l'abrogation d'une loi, la décision sur un recours formé contre le président de la République pour haute trahison ou sur l'incapacité de celui-ci d'exercer sa fonction et l'adoption d'une interprétation juridique qui s'écarte d'une précédente décision de la Cour.

Les autres affaires sont toutes entendues par des formations de trois juges. Parmi les questions traitées figurent, par exemple, les plaintes constitutionnelles formées par des personnes physiques ou des municipalités, le contentieux de l'élection ou de l'éligibilité des députés et des sénateurs, et les conflits de compétences entre organes étatiques centraux et organes des collectivités locales.

La Cour constitutionnelle comprend 15 juges, nommés par le président de la République avec l'accord du Sénat pour une durée de dix ans. Leur mandat est renouvelable sans aucune restriction.

La Cour est administrée par un président et deux vice-présidents. Chaque juge dispose de ses propres assistants et d'un secrétariat.

Vous pouvez trouver de plus amples informations sur le [site web de la Cour constitutionnelle de la République tchèque](#).

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.